



## Essai et absence injustifiée

Par **bibonche**, le **01/12/2016** à **15:22**

Bonjour,

Notre salariée en période d'essai sur un CDI temps plein est absente depuis le 24/11  
Nous lui avons accordé les 3 jours légaux pour le décès de son père, mais depuis elle n'a pas repris le travail et n'a pas appelé pour prévenir.

Elle ne répond pas au téléphone. J'ai contacté son époux a deux reprises et ce matin enfin il me répond qu'il ne sait pas quand elle sera de retour !!

Peut on stopper sa période d'essai pendant qu'elle est absente? Dois je attendre son retour pour lui signifier la fin de son essai ?

Le délai de prévenance devant être de 15 jours, comment faire si il reste moins de 15 jours avant sa fin d'essai ?

Merci d'avance de votre aide

Par **laurent08200**, le **01/12/2016** à **18:13**

bonjour bibonche,

En principe, les règles du code du travail qui encadrent la rupture du contrat de travail ne s'appliquent pas pendant la période d'essai. Chacune des parties peut mettre fin à la relation de travail de façon discrétionnaire et sans formalités particulières. Mais cette liberté n'est pas sans limites ; elle doit s'exercer que dans le respect de la finalité de la période d'essai et des droits du salarié, les abus étant sanctionnés par les tribunaux.

En savoir plus sur <http://www.village-justice.com/articles/periode-essai-rupture-abusive-pendant,12664.html#zMy8m3l1sxFbER7Q.99>

Par **P.M.**, le **01/12/2016** à **19:13**

Bonjour,

Vous avez deux solutions à mon avis, soit d'attendre que la salariée se manifeste et si elle prétend reprendre le travail engager une procédure disciplinaire avant 2 mois soit dès maintenant la convoquer à un entretien préalable éventuellement après mise en demeure de

justifier son absence...